



AVIS DE PUBLICITÉ N°ST2021-07

Direction Générale Adjointe des Services
Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce et Artisanat

Service Technique de l'ODP

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION
SITUÉ AVENUE DE L'ARC DE MEYRAN (LYCÉE ÉMILE ZOLA) À AIX-EN-PROVENCE**

Personne publique :

Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Michael Zazoun, Adjoint au Maire, délégué à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés.

Objet de la consultation :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un emplacement pour un kiosque de petite restauration rapide – emplacement n°23 relatif à des activités de restauration rapide / vente à emporter mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Lieu d'exécution :

Emplacement situé avenue de l'Arc de Meyran (lycée Émile Zola) à Aix-en-Provence (référéncé emplacement n°23 dans l'arrêté municipal N°A.2018-934 28 mai 2018 fixant la réglementation des kiosques installés sur le Domaine Public.

Horaires d'exploitation de l'emplacement :

Tous les jours au plus tard jusqu'à 1h00 du matin.

Durée d'exploitation de l'emplacement :

L'autorisation est délivrée pour une durée déterminée et prend effet à la date précisée dans l'arrêté individuel d'occupation du domaine public.

Cette durée est fixée conformément à l'article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (modifié par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – art.4) qui stipule que *lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.*

Dès lors, une AOT sera délivrée sur la base de la transmission soit d'un tableau d'amortissement bancaire justifiant des investissements établi en bonne et due forme soit d'un courrier attestant sur l'honneur que les investissements sont financés sur les fonds propres du demandeur.

La durée de l'AOT sera fixée ainsi qu'il suit (montant des investissements à arrondir au supérieur) :

- investissement inférieur à 30 000€ - AOT 3 ans
- investissement compris entre 30 000 € et 49 999€ - AOT 5 ans
- investissement compris entre 50 000 € et 69 999€ - AOT 7 ans
- investissement de 70 000€ et au-delà - AOT 8 ans

A l'issue de cette durée d'occupation, le titre sera remis en concurrence, conformément à l'application de l'ordonnance du 19 avril 2017 qui oblige désormais les collectivités à mettre en concurrence les titres autorisant l'occupation du domaine public.

Redevance d'occupation du domaine public :

À titre d'information, le candidat sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public qui s'élève, pour l'exercice 2021, à 681 € par mois et révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Date limite de réception des candidatures : le 30 avril à 12h00

Date de publication du présent avis : le 9 avril 2021

Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes:

- Le présent avis de publicité et règlement de consultation
- L'arrêté n°A.2018-934 du 28 mai 2018 portant réglementation des kiosques de petite restauration rapide installés sur le domaine public de la Ville d'Aix-en-Provence

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être téléchargés sur le site de la Ville d'Aix-en-Provence ou retirés à l'adresse ci-dessous :

Direction de la Gestion de l'Espace Public, Commerce et Artisanat
17 rue Venel - 2^{ème} étage 13100 Aix-en-Provence
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Correspondant

Nathalie Moreau
Téléphone : 04.42.91.90.43
Courriel : MoreauN@mairie-aixenprovence.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conditions d'envoi ou de remise des plis :

Les candidats devront transmettre leur offre sous format papier et sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
COMMERCE ET ARTISANAT
EMPLACEMENT POUR UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION RAPIDE SITUÉ
AVENUE DE L'ARC DE MEYRAN (LYCÉE ÉMILE ZOLA) À AIX-EN-PROVENCE
EMPLACEMENT N°23**

NE PAS OUVRIR

Le dossier de candidature devra contenir toutes les pièces justificatives demandées et remis avant la date et l'heure limites de réception des offres à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat.

Il sera remis contre récépissé à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat sise 17 rue Venel - 2^{ème} étage - 13100 Aix-en-Provence ou envoyé par la Poste, le cachet de la Poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat – Place de l'Hôtel de Ville – CS 30715 – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Les dossiers remis après la date limite de l'offre ne seront pas acceptés.

Présentation des candidatures et des offres :

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- l'arrêté municipal portant réglementation des kiosques de petite restauration rapide installés sur le domaine public joint dans le dossier de consultation, (chaque page paraphée, et la dernière datée et signée attestant ainsi la prise en compte),
- Une lettre de motivation présentant en détail le projet d'exploitation commerciale avec visuels ou clichés photographiques,
- Les justificatifs liés à l'investissement dans le fonds de commerce,
- Un Extrait "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés pour les entreprises ou d'immatriculation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les artisans, daté de moins de trois mois,
- La copie du CERFA n°13984*06 délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- Le certificat d'hygiène alimentaire (HACCP),
- La copie du diagnostic de conformité de votre installation élaboré par un professionnel du gaz agréé QUALIGAZ le cas échéant,
- La copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle pour l'exercice de l'activité, en cours de validité,

- La copie de la carte nationale d'identité du demandeur,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une photo d'identité,
- La copie de l'attestation de vigilance,
- La copie de l'attestation fiscale.

Critères de sélection :

Les propositions seront analysées au regard des critères non hiérarchisés suivants et notés de 0 à 5 :

- qualité esthétique du kiosque et intégration dans le site
- nature, origine et qualité des produits proposés à la vente
- matériau durable ou recyclable des emballages de vente
- gestion des déchets